

Délibération n°2022-05-06

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.5

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Approbation de la convention avec l'école de musique Haut Cantal

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	77
Pouvoirs	14
Votants	91

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Jean-Marc Sauviat** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Simandoux Nelly (représenté)

**Délibération n°2022-05-06**

Le président explique que l'école de musique du Nord-Cantal est une association qui s'est créée en juillet 2022 pour sauvegarder en milieu rural une offre de cours de musique au bénéfice des habitants du territoire des communautés de communes du Pays de Mauriac (Mauriac), du Pays de Salers (Salers), du Pays de Gentiane (Riom-ès-Montagnes) et de Sumène-Artense (Saignes), rayonnant jusqu'à la commune de Bort-les-Orgues.

Cette école s'est construite sur le modèle de l'école Théadamuse en reprenant son mode de financement à savoir : pour offrir des tarifs d'inscriptions accessibles au plus grand nombre, l'école ne peut se contenter de l'apport financier des inscriptions, et doit compter sur le subventionnement public.

Considérant :

- **que les statuts de Haute-Corrèze Communauté permettent le soutien financier aux structures et initiatives culturelles locales** bénéficiant aux habitants du territoire ;
- **que Haute-Corrèze Communauté a pour ambition de faire de la Haute-Corrèze un territoire vivant**, d'offrir à la population des lieux de détente et de loisirs, de contribuer à l'épanouissement de ses enfants et de ses jeunes notamment à travers le soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle ;
- **que la Communauté de Communes Sumène Artense apporte un financement à hauteur de 50% pour les enfants inscrits à Théadamuse** habitant le territoire de Sumène Artense.

**Pour un parallélisme des formes, il est proposé que Haute-Corrèze Communauté puisse soutenir financièrement l'école de musique du Nord-Cantal pour les élèves inscrits vivant sur le territoire de Haute-Corrèze-Communauté.**

Tout comme Haute-Corrèze Communauté le fait déjà avec l'école Théadamuse, la collectivité apporterait un financement représentant 50% du coût que représente chaque élève (mineur ou étudiant) du territoire de Haute-Corrèze, inscrit à l'école de musique du Nord-Cantal : pour l'année 2022-2023, 3 enfants sont dans ce cas, ce qui représente une participation de 600€.

Le montant de cette participation serait ensuite à réévaluer chaque année au réel en fonction du nombre d'élèves inscrits issus du territoire de Haute-Corrèze.

Il est proposé une convention sur 4 ans pour encadrer cette participation financière.

Après en avoir délibéré favorablement à la majorité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et engager toutes les démarches s'inscrivant dans cette convention.

A la majorité	
Votants	91
Pour	87
Contre	2
Abstention	2

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 8 décembre 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier

